Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241218-AR_2024_523-AR

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Arrêté du Maire – SGA-AR-2024-n°523

Délégation de signature à Monsieur Dominique GOSSELIN
Directeur de l'Administration Générale
Direction Générale Vie de la Cité et Finances Locales

Le Maire de Creil

Visas :

- Vu les lois n°82-213 du 3 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-20 et L2122-30, R2122-8, R2122-10,
-Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil,
-Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, portant délégation de compétences au Maire, de subdéléguer ces compétences,

Considérant :

D'abroger purement et simplement l'arrêté n°2020-170, en date du 16 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Dominique GOSSELIN, Directeur de l'Administration Générale, à l'Hôtel de Ville, et d'en établir un nouveau,

Qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire à Monsieur Dominique GOSSELIN, Directeur de l'Administration Générale,

Que le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à déléguer les fonctions qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal aux directeurs et responsables communaux,

Considérant que Monsieur Dominique GOSSELIN remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Que Madame la Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature,

Arrête :

Article 1 : D'abroger purement et simplement l'arrêté n°2020-170, portant délégation de signature à Monsieur Dominique GOSSELIN, Directeur de l'Administration Générale, à l'Hôtel de Ville,

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente est donnée à Monsieur Dominique GOSSELIN, Directeur de l'Administration Générale, de signer en mon nom les documents ci-dessous énumérés :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, transcription de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, les déclarations de changement de nom aux fins de mise en concordance du nom retenu à l'état civil français avec le nom inscrit à l'état civil étranger, les déclarations de changement de prénom, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- Dresser et signer tous les actes et déclarations d'état civil en qualité d'officier d'état civil délégué
- La délivrance de toutes copies, extraits, quelle que soit la nature des actes.
- Les déclarations de perte de CNI et de passeport lors du renouvellement de ces derniers.
- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription.
- La réalisation des auditions éventuelles des auteurs des reconnaissances de paternité et de maternité.
- Les attestations de recensement militaire.
- Les tableaux militaires.
- Les notices individuelles et avis d'inscription en matière de recensement militaire.
- Les autorisations funéraires.
- Les fermetures de cercueil.
- Les autorisations de travaux des concessions funéraires.

Hôtel de ville – place François Mitterrand – BP 76 – 60109 Creil cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241218-AR_2024_523-AR

- Les autorisations de crémation.
- Les actes de concessions aux cimetières et leurs courriers d'accompagnement, les courriers de rapport au règlement des cimetières.
- Les titres provisoires de recettes pour concessions funéraires
- Les documents relatifs aux reprises de concessions en état d'abandon.
- Les courriers relatifs aux élections.
- Les courriers relatifs aux tirages au sort du jury d'assises.
- Les courriers relatifs aux concessions cimetières et aux titres provisoires de recettes cimetières.
- Les courriers d'opposition à mariage et la mention d'opposition.
- L'état récapitulatif du recensement de la population.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La légalisation des signatures et la certification exécutoire des pièces dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales.
- Les attestations de résidence ou de domicile.
- Les déclarations de changement de prénoms.
- Les déclarations de changement de noms.
- Les déclarations, modifications et les dissolutions de PACS.
- La rectification matérielle des actes d'état-civil.
- Les courriers à destination du Procureur de la République, des notaires et des avocats.
- Les certificats d'affichage.

Article 3 : La Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente délégation de signature prendra effet dès la notification à l'intéressé et la publication du présent arrêté sur le site internet de la Ville. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 14 décembre 2024.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, et publié sur le site internet de la Ville.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire, d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Notifié le : 16 DEC. 2024
Signature de l'intéressé :

A Creil, le 14 décembre 2024

Sophie DHOURY LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 16 décembre 2024
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 18 décembre 2024
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 18 décembre 2024

Hôtel de ville – place François Mitterrand – BP 76 – 60109 Creil cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr